

Le CORPO : De quoi s'agit-il ?

Très concrètement de faire un suivi des différents aspects de la **carrière** des profs d'EPS.

Permettre à chacun de s'informer, d'acquérir les clefs de compréhension sur les thèmes traversant sa carrière, d'agir et de réagir sur son cas personnel.

Permettre à tous par l'intermédiaire du SNEP, de **relier intérêt individuel et collectif**, à savoir : contrôler les actes de gestion de l'administration, faire évoluer les dossiers dans le sens d'une plus grande justice et d'une plus grande transparence, défendre des cas individuels qui serviront de référence à l'histoire collective.

Dans chaque département, le SNEP répond aux nombreuses questions que se posent les collègues.

Le traitement technique des dossiers est réalisé par les **commissaires paritaires**, élus pour 3 ans par la profession au moment des **élections professionnelles**.

Si l'ensemble des commissaires paritaires est chargé de l'ensemble des dossiers (comme les mutations, promotions...), certains se sont « spécialisés » sur des thèmes leur tenant à cœur.

Les commissaires paritaires siègent en commission administrative paritaire académique (CAPA) à parité avec l'administration du rectorat. Pour préparer ces commissions, intervenir sur le cas des collègues et rendre compte des résultats des CAPA, les commissaires paritaires pour la grande majorité n'ont aucune heure de décharge (et même, faute d'enseignants d'EPS en nombre suffisants, ne sont pas toujours remplacés lorsqu'ils sont convoqués pour siéger). Ils enseignent dans leur établissement ; et c'est parce qu'ils sont convaincus de l'importance de leur mission pour les collègues et la discipline qu'ils s'engagent avec le SNEP.

Le SNEP est un outil collectif au service de tous et donc de chacun.

Quelques exemples de procédures étudiées en CAPA :

- **Congés de formation** : vous demandez un congé de formation. La CAPA étudie les éléments et les conditions vous permettant ou non d'obtenir ce type de congé.
- **Avancement** : la CAPA étudie le classement des collègues susceptibles de changer d'échelon au grand choix, au choix ou à l'ancienneté à partir d'un barème basé sur la note administrative et sur la note pédagogique. Les élus du SNEP vérifient les barèmes ainsi que le réajustement de la note pédagogique si elle est ancienne, et la prise en compte de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) pour les collègues exerçant en établissement classé violence.
- **Hors-classe** : la CAPA étudie le classement des collègues au 7ème échelon et plus, susceptibles d'être promus à la hors classe, à partir de leur barème. Le SNEP revendique la promotion des collègues les plus anciens dans le 11ème échelon et vérifie les barèmes.
- **Révision de notation administrative** : si vous contestez votre note administrative (la proposition de note de votre chef d'établissement ou la note harmonisée revenue du rectorat), votre dossier est étudié en CAPA.
- **Comité médical** : dans chaque département existe un comité médical qui suit les problèmes de santé et plus particulièrement les accidents du travail.

Dans tous les cas pour que le SNEP dispose des informations nécessaires vous concernant, renvoyez nous éléments issus de votre dossier.

Contacter et rencontrer le Chef d'établissement

- ✚ Faire un état des lieux de l'établissement d'arrivée (nombre d'élèves, de collègues, des classes particulières, SEGPA,...)
- ✚ Demander les coordonnées du coordonnateur EPS émettre des vœux quant à l'année à venir et prendre connaissance des projets d'emploi du temps : après avoir pris contact avec ton équipe EPS, tu pourras envisager d'éventuels aménagements de ton emploi du temps (accord à l'amiable), il vaut mieux éviter une journée de 6 heures de cours en 1er poste...

NB : consignes des IPR : les heures en SEGPA doivent être réparties au sein de l'équipe EPS.

Rencontrer le coordonnateur avant le départ en vacances ...Si possible rencontrer l'équipe EPS. Se renseigner sur les installations sportives, l'équipe EPS, les élèves, la programmation avec les activités suivant les niveaux de classe (Projet EPS ?), les activités proposées à l'AS (et le nombre de licenciés pourquoi pas ?....),...etc. Tu peux lui demander de t'envoyer le règlement intérieur et la partie spécifique EPS

LES INCONTOURNABLES DE LA RENTREE

- ✚ Vérifier son emploi du temps:

17 heures de cours + 3 heures d'AS pour les professeurs d'EPS (correspondant aux 18h de cours des professeurs certifiés).

14 heures de cours + 3 heures d'AS pour les agrégés Vérifier que figurent bien les 3 heures d'AS (« indivisibles et obligatoires »).

✚ **Le chef d'établissement ne peut pas te supprimer tes heures d'AS et les remplacer par des heures de cours !**

Une seule heure supplémentaire peut t'être imposée (« pour nécessité de service »)

Une formation est également prévue pour les néo-titulaires en PEP4 ou certaines ZEP qui prévoit une décharge de 2 heures, sans heure sup,

✚ **Pour les TZR : tu bénéficies d'un abaissement d'une heure de ton maxima de service hebdomadaire si tu exerces dans 2 établissements de localités différentes.**

• **Signer ton procès verbal d'installation : Afin de pas retarder ton paiement par le nouvel organisme payeur.**

Pour les personnes affectées en sous service, si l'on vous demande à la rentrée d'effectuer un complément de service, exigez de recevoir un document rectoral qui le stipule, avant de commencer votre service, et renseignez-vous sur les conditions d'enseignement.

Reclassement : Les néo-titulaires ayant des services fonction publique à faire valider doivent envoyer un état de ces services au rectorat, pour leur reclassement.

Ex non titulaires : Pensez à faire valider vos services antérieurs pour la retraite. Le dossier doit être transmis par

voie hiérarchique au rectorat.

Prendre contact avec le SNEP de ton département, contact téléphonique ou par mèl.

L'informer de ta nouvelle adresse (si cela n'a pas été déjà fait)
Tu recevras le bulletin de rentrée avec toutes les infos de ton département

✚ Faire tes demandes de stages de formation continue en septembre

Se renseigner auprès du coordonateur EPS de la formation FPC proposée par le district et consulter la liste académique des stages sur le Site Internet académique : [www.ac-lyon .fr](http://www.ac-lyon.fr) chercher dans la formation professionnelle continue pour faire ses voeux et consulter le PAF(plan académique de formation).

Dès la rentrée, tu pourras faire jusqu'à 3 demandes de stages de formation continue.

Ces stages permettent à la profession de parfaire sa formation initiale, de la compléter, de renouveler ses connaissances, de se créer de nouvelles compétences.

Ces stages se répartissent en **3 grandes catégories** : les stages de district, organisés localement sur ton secteur géographique, les stages de bassins (regroupement de plusieurs districts) et des stages académiques qui rassemblent des collègues de toute l'académie.

La demande de stage est à faire sur Internet :www.ac-lyon.fr

dans la rubrique Formation Continue.

Le chef d'établissement émettra un avis sur l'ensemble de tes demandes. Le SNEP défend l'idée que ces stages devraient être de droit et non pas selon le bon vouloir de l'administration car c'est bien une nécessité que d'être bien formé.

Congé de maternité

*Début de congé pendant les congés scolaires,
report de période prénatale / postnatale , précisions.*

Depuis la circulaire DGAFP B9 du 12 juillet 2007, cette collègue qui doit débiter son congé de maternité le 8 juillet (date normale, 6 semaines prénatales) peut effectivement , même si ce congé débute pendant une période de vacances d'été, demander à reporter 3 semaines de son congé prénatal sur son congé postnatal.

Son médecin doit en faire la demande par un **certificat médical** et préciser qu'elle a une **grossesse sans risque**.

Cette collègue a raison, s'il veut l'arrêter avant, cela sous entend "**grossesse à problème**" et elle **ne peut dans ce cas bénéficier de ce report**.

Elle doit voir avec son médecin, si elle peut enseigner jusqu'aux vacances sans mettre en danger sa santé et celle de son enfant.

Son médecin **prend en compte la spécificité de notre métier**, ce qui est bien. C'est pourquoi le SNEP a pour mandat, **l'allongement du congé de maternité**, notamment la période prénatale, ainsi que la possibilité de demander un **allègement de service** pendant la période qui précède le début du congé de maternité.